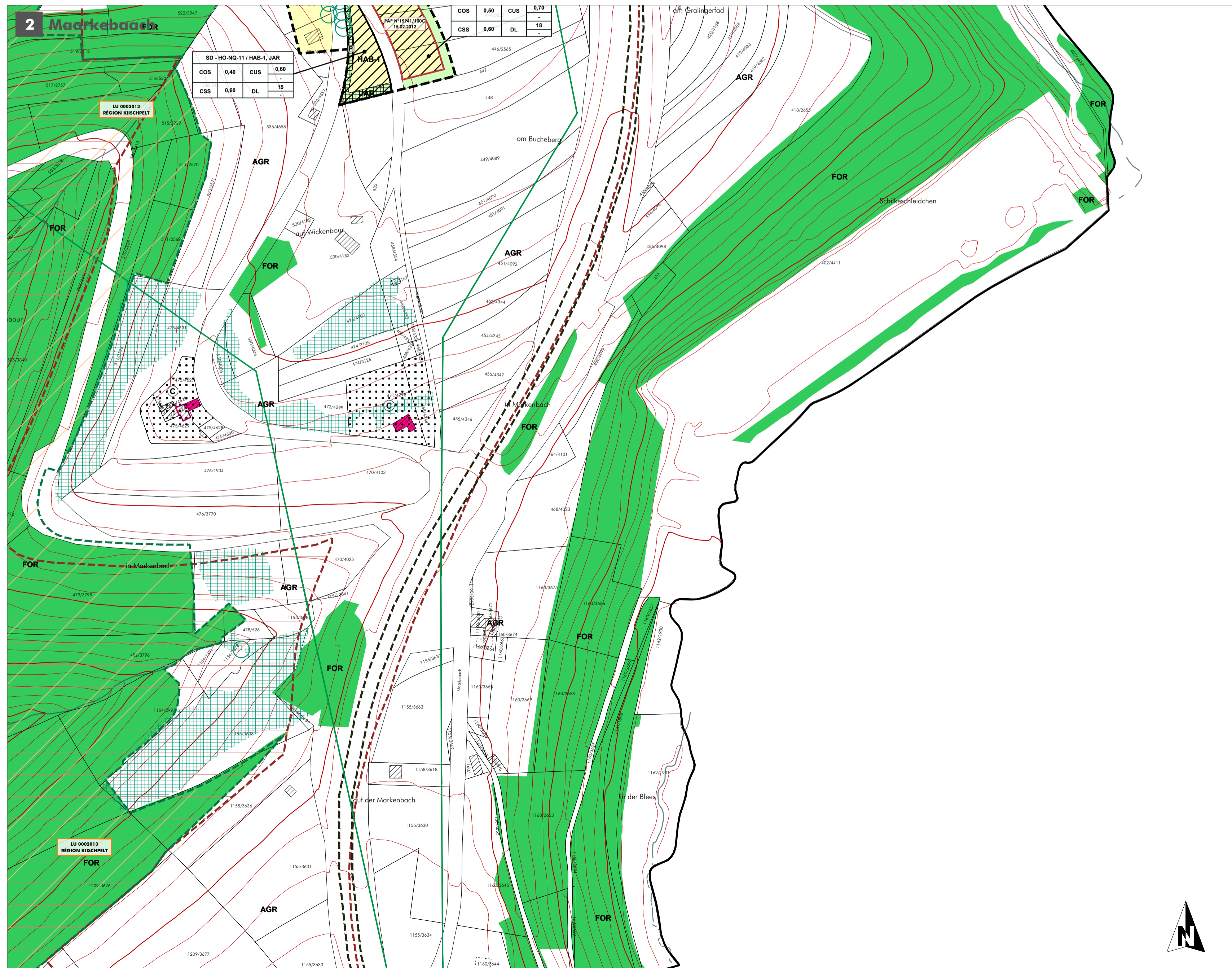
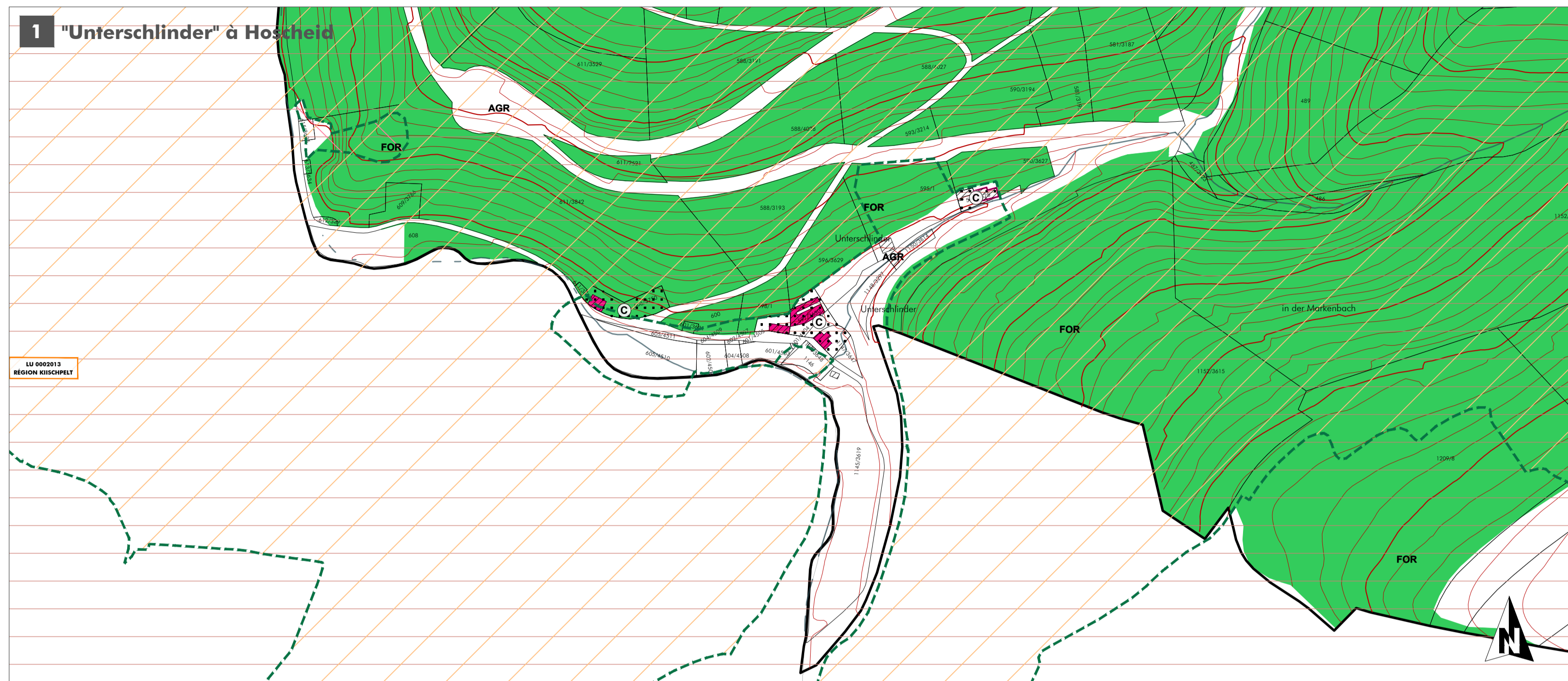


Plan d'aménagement général - Lieu-dit "Unterschlinger" à Hoscheid et localité de Maarkebaach



FOND DE PLAN

Composé sur la base du PCN 2016, de la BD-LTC 2007 et 2010, de la BD-LORTHO 2013 et 2016

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment existant PCH (ex.2016)
- Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (lignes de terrain en 2013/2016)
- Rivière
- Ruisseau | Ruisseau souterrain ou temporaire
- Surface hydro-terrestre permanente | Zone humide
- Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

Délimitation du degré d'utilisation du sol

Délimitation de la zone verte

ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES

- HAB-1** zone d'habitation 1
- MIX-v** zone mixte villageoise
- MIX-v DP** zone mixte villageoise Dasbourg Pont
- MIX-r** zone mixte rurale
- BEP** Zones de bâtiments et d'équipements publics
- BEP-et** zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements techniques alimentation en eaux potables, assainissement et rétention des eaux
- ECO-c1** zone d'activités économiques communale type 1
- ECO-c1 (2nd floor)** zone d'activités économiques communale type 1A - "Auf dem Rank"
- ECO-c2** zone d'activités économiques communale type 2
- ECO-r** zone d'activités économiques régionale

Zones de sports et de loisirs

- REC-1** zone de sports et de loisirs - activités de plein air
- REC-2** zone de sports et de loisirs - sports
- REC-3.1** zone de sports et de loisirs - activités de camping et installations sanitaires
- REC-3.2** zone de sports et de loisirs - activités de camping et installations sanitaires accueil et logement de service, activités du secteur HORECA
- REC-5** zone de sports et de loisirs - Parc

Zones spéciales

- SPEC gas** zone spéciale "garage et station-service"
- SPEC sap** zone spéciale "sapinière"
- SPEC ca** zone spéciale "coopérative agricole"
- SPEC esa** zone spéciale "économie sociale et solidaire"

Zones de jardins familiaux

JAR

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max.
	min.		min.
CSS	max.	DL	max.
	min.		min.

ZONE VERTE

- AGR** Zones agricoles
- FOR** Zones forestières *
- PARC** Zones de parc public
- VERB** Zones de verdure

Remarque importante:
* Les zones forestières sont indiquées sur la base de l'OS 2007 actualisée sur la base de l'orthophoto 2013 (DOP), dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'égard des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

ZONES SUPERPOSÉES

Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zones d'aménagement différé

Zones délimitant les plans d'aménagement particulier approuvés (délimitation à titre indicatif)

Zones des "servitudes urbanisation"

- N** servitude "urbanisation - milieu naturel" | **Na** servitude "urbanisation - Natura 2000"
- E** servitude "urbanisation - eau" | **St** servitude "urbanisation - Stationnement"
- P** servitude "urbanisation - paysage" | **Cv** servitude "urbanisation - coulée verte"

Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif)

couloir pour projets de canalisation pour eaux usées

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

secteur protégé de type "environnement construit"

constructions à conserver | petit patrimoine à conserver - à titre indicatif

gabarits d'une construction existante à préserver - à titre indicatif

Zone de risques naturels prévisibles

zone de risques d'éboulement ou de glissement de terrain

Zones d'extraction

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES

à l'aménagement du territoire

- Grands ensembles paysagers "Haute-Sûre - Kischpelt" (Duest) & "Vallée de l'Our" (Eif) (MAT 02.2021)
- Coupures vertes "CV06 - Hosingen-Sof" & "CV07 - Hoscheid-Dick" (MAT 02.2021)
- Zone d'activités économiques régionale existante "Hosingen" (MAT 02.2021)
- Couloirs et zones superposés Plan Sectoriel Transport "Contournement de Hosingen (E421/N7) & "Séclisation de la N7 entre le giratoire Frischhoff et le giratoire Wempenhaard" (MAT 02.2021)

à la protection de la nature et des ressources naturelles

- zones Natura 2000** (Source: MDDI, version 04.2018)
- zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle** (Source: MDDI, version 04.2018)
- NATURA 2000 Flora-Fauna-Habitat-Schutzgebiet (MDDI, 09.2015)**
LU0001002 "Vallée de l'Our et affluents de Lelers à Dasbourg"
- NATURA 2000 Flora-Fauna-Habitat-Schutzgebiet (MDDI, 09.2015)**
LU0001005 "Vallées de la Sère, de la Viltz, de la Clève et du Lallebaach"
- NATURA 2000 Vogelschutzgebiet (MDDI, 09.2015)**
LU0002003 "Vallée supérieure de l'Our et affluents de Lelers à Dasbourg"
- NATURA 2000 Vogelschutzgebiet (MDDI, 09.2015)**
LU0002013 "Région Kischpelt" (Zone de protection spéciale, telle que transmise aux services compétents de la Commission européenne - Direction générale Environnement) - à titre indicatif
- Nationale Naturschutzgebiete (MDDI, 04.2018)**
RF 05 "Aksch" | RF 13 "Tallengen Freng op Bann"

à la protection des sites et monuments nationaux

aux réseaux d'infrastructures de transport national (Source: Ligne des SS/PA, 2018)

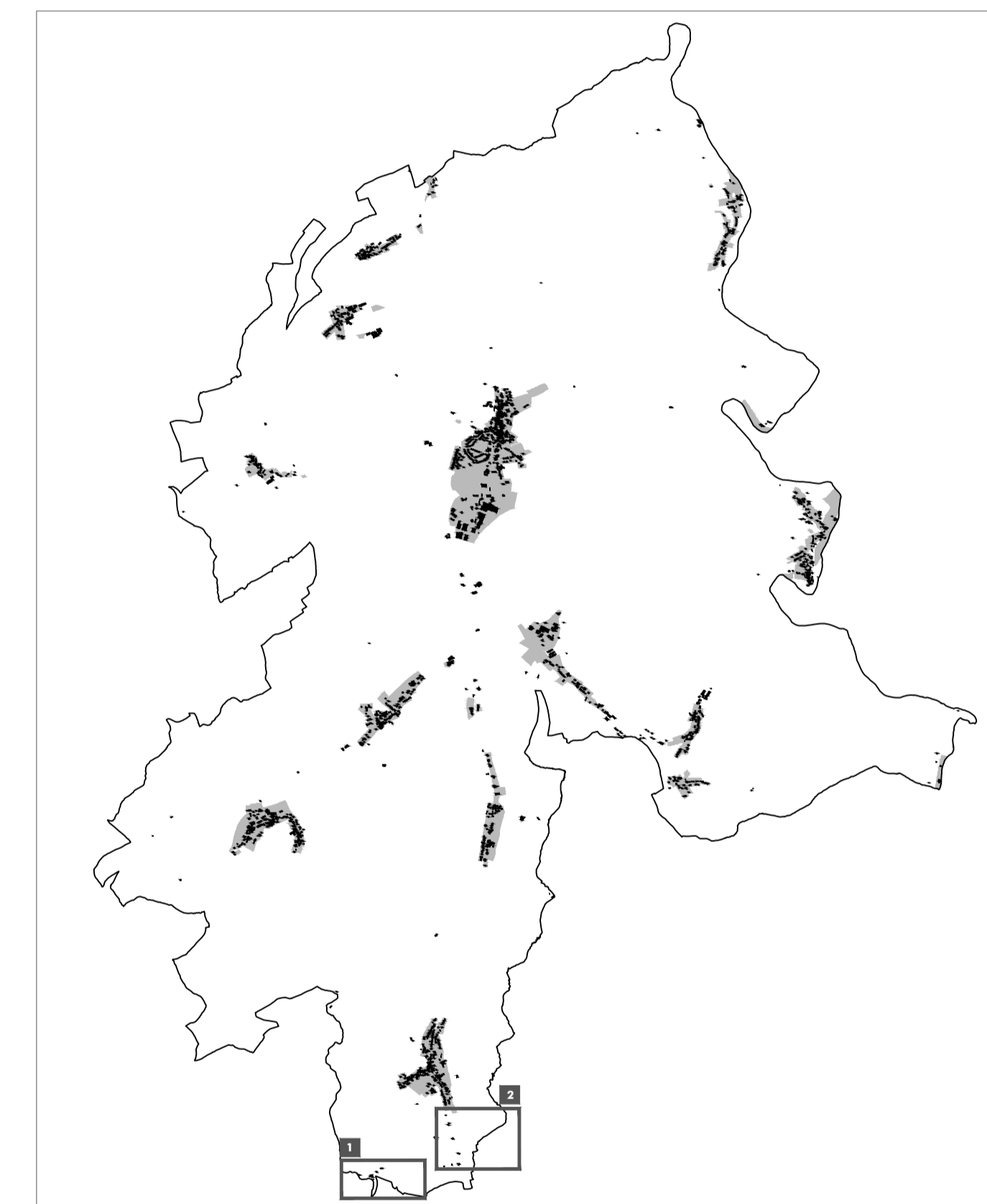
à la gestion de l'eau - zones inondables (TIMIS)

- HQ 10**
- HQ 100**
- HQ extreme**

Informations complémentaires sur base de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

Biotoypes, habitats ou habitats d'espèces tombant sous le régime de l'article 17e/ou 20
source: habitats - PROCHROP, CO, et/ou autres biotopes - milieux couverts MDDI 2014, autres remarquables AEF 2014, biotopes - zones urbanisées ou destinées à être urbanisées COS, et/ou autres, Föder Landschaftsarchitekten 2011 - 2016; contrôle en procédure avec Orthophoto 2017 par CO3

- Art. 17 H** Art. 17 habitat - habitats espèces protégées
- Art. 17/20 H** Art. 17/20 habitat - habitats espèces protégées
- Art. 17 B** Art. 17 biotope - éléments surfaciques protégés
- Art. 17 L** Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
- Art. 17 P** Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés
- Lignes électriques**
à haute tension (Source: BD-LTC 2007)



Ref. n°: 74C/022/2017	
Approbation du Ministre de l'Intérieur	26.11.2018
Approbation du Ministre du Développement durable et des Infrastructures	23.07.2018

PCN 2016 - ORIGINE CADASTRE; DROITS RÉSERVÉ À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPIE ET RÉPRODUCTION INTERDITES
BD-LTC 2007 et 2010 - ORIGINE CADASTRE; DROITS RÉSERVÉ À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPIE ET RÉPRODUCTION INTERDITES
CBS 2007 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT; DROITS RÉSERVÉ À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPIE ET RÉPRODUCTION INTERDITES

Concept Conseil Communication
en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

CO3 s.à r.l.
3, bd. de l'Alzette
L-1124 Luxembourg
Tel.: (+352) 26 68 41 29
Fax: (+352) 26 68 41 27
Mail: info@co3.lu

Maître d'ouvrage:	Administration communale de Parc Hosingen		
Projet:	Plan d'Aménagement Général		
Objet:	Version coordonnée - Lieu-dit "Unterschlinger" à Hoscheid et localité de Maarkebaach		

Modifications ponctuelles	Révisé	Approbation du Ministre de l'Intérieur	Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable
1 Wahlhausen-Dick, "Parc" Plans Directeurs Sectoriels	74C/		

Échelle:	1 / 2.500	Plan n°:	1208_VC1_pag_MA
Indice:	A	Date:	31.08.2021
Élaboré:	C. Rabe	Contrôlé:	U. Truffer
		Validé:	U. Truffer

Chaque dessin est en double (papier et numérique). Ce plan est une version à jour des versions de base. Ce plan est en vigueur, même s'il n'est pas encore approuvé, à l'exception des modifications de base.